



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL **DÉCISION N° DM-24-146**
EN DATE DU 19 AVRIL 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Alain BEUZELIN, n°A-22-183 en date du 19 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les postes permanents vacants sur lesquels des délais de recrutement parfois très longs sont constatés et peuvent occasionner des difficultés de fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne de permettre au bénéficiaire de la convention de recourir à la mission d'intérim territorial gérée par le CIG en vue d'obtenir, en cas de suite positive, l'affectation d'un agent du CIG auprès de la collectivité ;

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président du CIG de la petite couronne (1 rue Lucienne Gérain – 93 698 PANTIN), une convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial, conclue à compter de sa date de signature et se poursuivra pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit son adoption.

La participation de la Ville de Vincennes aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement d'une tarification correspondant au nombre de jours de travail effectif. Son montant est fixé par le Conseil d'administration du CIG et susceptible d'être réévalué chaque année.

Le forfait journalier à la charge des collectivités et établissements publics affiliés pour la mission d'intérim territorial est fixé à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Agent de catégorie C : 205 € par jour de travail effectif.
- Agent de catégorie B : 225 € par jour de travail effectif.
- Agent de catégorie A : 275 € par jour de travail effectif.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Conseiller délégué à la gestion du personnel,

Signé

Alain BEUZELIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240419-Imc1H11825H1-AR
Date de réception en Préfecture : 19/04/2024
Date de Publication : 19/04/2024